



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2020-08 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Nombre de conseillers	<b>27</b>	Date de convocation	19/05/2020
En exercice	<b>27</b>	Date de la séance	26/05/2020
Présents	<b>26</b>	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	<b>27</b>	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	<b>14</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt, le vingt-six Mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE, sous la présidence de Jacques LEGRAND, Maire

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		



M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
Mme BORDA Sophie		X	Béatrice CASSIN
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE</b>			

### **2020-08 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **D'approuver la création de huit postes d'Adjoints**

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communs membres ;*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait à Vayres, le 26 Mai 2020**



**Le Maire,**

**Jacques LEGRAND**

